

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

CHENAL DE PELARD

Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Moulin à eau	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Moulin à eau non mentionné sur le Scan Littoral mais mention d'une « Cab. » et d'un ouvrage traversant le cours d'eau. L'affichage de l'Ortho Littorale V2 permet de supposer avec quasi-certitude qu'il s'agit du moulin à eau évoqué dans le décret. Numérisation côté aval du Moulin.</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

